Nations Unies S/PV.6560



Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

Provisoire

6560e séance

Mardi 21 juin 2011, à 10 heures
New York

Président :	M. Messone	(Gabon)
Membres :	Afrique du Sud	M. Mashabane
	Allemagne	M. Berger
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	Mme Dunlop
	Chine	M. Wang Min
	Colombie	M. Osorio
	États-Unis d'Amérique	M. Dunn
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Araud
	Inde	M. Hardeep Singh Puri
	Liban	M. Salam
	Nigéria	Mme Ogwu
	Portugal	M. Moraes Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant

Ordre du jour

La situation en Somalie

Rapport du Secrétaire général sur les modalités de la création de juridictions somaliennes spécialisées pour juger les personnes soupçonnées de piraterie (S/2011/360)

11-38135 (F)





La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

Rapport du Secrétaire général sur les modalités de la création de juridictions somaliennes spécialisées pour juger les personnes soupçonnées de piraterie (S/2011/360)

Le Président : En vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Somalie à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite Mme Patricia O'Brien, Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2011/360, qui contient le rapport du Secrétaire général sur les modalités de la création de juridictions somaliennes spécialisées pour juger les personnes soupçonnées de piraterie.

Je donne maintenant la parole à Mme O'Brien.

Mme O'Brien (*parle en anglais*) : Je me réjouis de cette occasion qui m'est donnée de présenter, au nom du Secrétaire général, le rapport dont le Conseil est saisi (S/2011/360).

La position du Secrétaire général a toujours été que la communauté internationale devait prendre des mesures pour lutter contre la piraterie et y réagir le plus activement possible. Il a exhorté l'ONU et les autres organisations internationales à en faire davantage pour contribuer à une solution à ce problème complexe, qui s'accompagne de nombreux défis. Le Conseil se rappellera que le Secrétaire général m'a envoyée en mission au Kenya en mars 2009 pour discuter de cette question avec les autorités kényanes et prendre contact avec les bureaux des Nations Unies qui opèrent sur le terrain. Plus récemment, en avril, il m'a encore envoyée pour le représenter à la conférence que le Gouvernement des Émirats arabes unis a organisée et accueillie. Le thème de la conférence était le suivant : « Défi mondial, réponses régionales : forger une approche commune face à la piraterie maritime ». Pour mon Bureau, le dossier de la piraterie demeure un dossier important et sur lequel nous travaillons activement, reflétant ainsi l'importance que le Conseil de sécurité attache à cette question urgente.

Le coût humain de la piraterie au large des côtes somaliennes est incommensurable, vu le nombre élevé de marins qui perdent leur vie ou sont pris en otage. Le nombre croissant d'actes de piraterie, l'escalade de la violence et l'étendue de plus en plus large de la zone géographique touchée par les attaques sont des éléments extrêmement préoccupants. Le coût commercial de ce fléau est aussi très élevé. Comme je l'ai dit en présentant le rapport précédent(S/2010/394) au nom du Secrétaire général en août dernier (voir S/PV.6374), ce problème démontre clairement l'interdépendance de plus en plus croissante entre des États et des individus à l'heure de la mondialisation. La preuve en est le nombre et la diversité des États et des organisations qui ont un intérêt à ce que ce problème soit résolu, vu que le bien-être des individus, ainsi que des intérêts commerciaux et sécuritaires, sont menacés.

À cet égard, le rapport du Secrétaire général sur les modalités de la création de juridictions spécialisées somaliennes pour juger les personnes soupçonnées de piraterie aussi bien en Somalie que dans la région, y compris une cour spécialisée somalienne extraterritoriale, est une contribution qui arrive à point nommé, et je pense qu'elle aidera le Conseil de sécurité dans ses délibérations. Mon Bureau, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS), le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de la sûreté et de la sécurité, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et INTERPOL ont contribué à l'élaboration de ce rapport. En répondant à la demande du Conseil de sécurité figurant dans la résolution 1976 (2011), nous avons pris en considération les travaux du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Moi-même et d'autres hauts fonctionnaires du Bureau des affaires juridiques avons mené des consultations avec un certain nombre d'États concernés de la région.

Le rapport du Conseiller spécial du Secrétaire général pour les questions juridiques liées à la piraterie au large des côtes somaliennes, M. Jack Lang, (S/2011/30, annexe), a été vivement salué parce qu'il a

traité en détail des aspects opérationnels, sécuritaires, juridictionnels et économiques de la piraterie au large des côtes somaliennes, et a défini un plan d'urgence axé sur la Somalie. Ce rapport examine pour la première tous les aspects du problème et contient des propositions concrètes pour la voie à suivre.

En faisant des recommandations tendant spécifiquement à la création de trois juridictions spécialisées somaliennes, il a précisé les contours du débat et posé les bases d'un examen détaillé des modalités de création de ces juridictions, comme l'a demandé le Conseil de sécurité. Mon Bureau s'est fondé sur deux aspects spécifiques du rapport de M. Lang pour procéder à des recherches d'informations, à savoir la disponibilité d'experts juridiques au sein de la diaspora somalienne pour donner un élan à la création de juridictions spécialisées somaliennes et l'impératif de paralyser les activités des commanditaires et des planificateurs de la piraterie. Les résultats des consultations menées sur la base de ces aspects mis en exergue par M. Lang figurent respectivement dans les annexes III et IV du rapport du Secrétaire général.

Dans son rapport, M. Lang a souligné que le renforcement de l'état de droit en Somalie devait rester le principe directeur de la proposition visant à créer des juridictions spécialisées somaliennes. Les modalités juridiques et pratiques de la création de telles juridictions comportent notamment les éléments suivants : le fondement constitutionnel et juridique en Somalie; la nécessité d'un cadre législatif pénal et procédural approprié pour la mise en examen des pirates présumés; un nombre suffisant de juges ayant reçu une formation appropriée et d'autres juristes; le volet sécuritaire; des capacités pénitentiaires adéquates conformes aux normes internationales; le financement et le calendrier pour la création de ces juridictions. C'est sur ces modalités que porte le rapport du Secrétaire général.

Le rapport contient une évaluation factuelle de ces modalités, sur la base d'informations figurant dans les cinq annexes au rapport et les consultations que moi-même et d'autres fonctionnaires de mon Bureau avons menées avec les pays concernés de la région. D'emblée, je tiens à souligner que si le Conseil souhaite charger le Secrétaire général d'examiner de façon plus approfondie l'une ou l'autre des modalités figurant dans le rapport, mon Bureau et moi-même sommes prêts à le faire. Par ailleurs, si le Conseil souhaite demander au Secrétaire général d'examiner activement l'une ou l'autre de ces modalités en vue de l'établissement de juridictions spécialisées somaliennes, nous en ferons une priorité.

Le fait que le PNUD, l'UNODC et l'UNPOS opèrent activement sur le terrain en aidant les autorités somaliennes à résoudre certains de ces problèmes nous a beaucoup aidés dans l'élaboration du Secrétaire général. Le PNUD et l'UNODC œuvrent actuellement au renforcement des capacités des tribunaux du Somaliland et du Puntland, afin qu'ils soient à même de poursuivre des personnes soupçonnées de piraterie conformément aux normes internationales. Le rapport fait fond sur cette expérience en examinant, à la section II, les modalités de l'établissement de juridictions spécialisées somaliennes et, à la section III, les modalités de constitution d'une cour spécialisée somalienne extraterritoriale pour lutter contre la piraterie, siégeant dans un autre État de la région.

Avant de donner une vue d'ensemble du contenu de ces deux sections du rapport, je voudrais faire une remarque initiale relative à la portée du rapport. Au paragraphe 26 de la résolution 1976 (2011), le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les modalités de création de juridictions spécialisées somaliennes pour juger les personnes soupçonnées de piraterie. La résolution ne précise pas si cette recommandation porte sur la création de nouvelles juridictions somaliennes, l'établissement de nouvelles chambres spécialisées au sein de juridictions somaliennes existantes ou le renforcement des capacités des sections d'assises qui existent déjà au sein des juridictions somaliennes et sont compétentes en matière d'actes de piraterie.

Étant donné que cet aspect n'a pas été précisé dans la résolution du Conseil de sécurité, ni dans le rapport de M. Lang qui a conduit à l'adoption de cette résolution, le rapport du Secrétaire général examine toutes les trois possibilités. En outre, le rapport du Secrétaire général indique explicitement qu'il appartiendra aux autorités somaliennes de déterminer si la création de nouvelles juridictions ou de chambres spécialisées au sein des juridictions existantes est compatible avec les dispositions pertinentes de la Constitution de 1960 et de la Charte fédérale de transition de la République somalienne de 2004.

Pour donner suite aux recommandations de M. Lang relatives aux juridictions spécialisées au Somaliland et au Puntland, le PNUD et l'UNODC exécutent des programmes d'assistance destinés aux

juridictions de ces régions afin de renforcer les capacités des sections d'assises de juger des affaires relatives aux actes de piraterie. Ce travail important se poursuit, et l'on estime que les procès concernant les actes de piraterie devraient répondre aux normes internationales dans les trois prochaines années. Il s'agira d'une évolution fondamentale, car les tribunaux dans le « Somaliland » et le « Puntland » jugent un grand nombre d'affaires. Deux cent quatre-vingt-dix affaires ont été jugées ou sont en cours de jugement au « Puntland », et 94 au « Somaliland ».

Les programmes d'assistance visent à accroître le nombre de procès dans chaque région d'environ 20 affaires par an, chacune impliquant une dizaine d'accusés. La mise en conformité avec les normes internationales constituera un progrès déterminant, car elle permettra aux États dont les navires effectuent des patrouilles de conclure des accords avec les autorités somaliennes pour le transfèrement des suspects appréhendés en mer vers le « Somaliland » et le « Puntland » afin qu'ils y soient jugés.

Ce délai de trois ans pourrait sans doute être raccourci grâce au recours à des experts internationaux chargés d'assister et de guider les juristes locaux. Les études préliminaires effectuées par notre Bureau confirment qu'il existe des juristes au sein de la diaspora somalienne que l'on pourrait contacter pour savoir s'ils seraient désireux et capables de jouer ce rôle.

Une autre étape majeure permettant à terme le transfèrement vers la Somalie des suspects appréhendés en mer par les États qui y effectuent des patrouilles sera la construction dans le « Somaliland » et le « Puntland » de nouvelles prisons d'une capacité cumulée de 1 000 cellules conformes aux normes internationales. Cela prendra environ deux ans.

Le coût total de ces programmes d'assistance du PNUD et de l'UNODC sur les trois prochaines années, concernant les tribunaux aussi bien que les prisons, est estimé à environ 24 millions de dollars. Les coûts correspondant aux salaires et à la sécurité risquent d'augmenter si des experts internationaux viennent à être déployés pour aider au développement des capacités juridictionnelles. Parmi les obstacles auxquels on doit s'attendre dans le cadre de ces programmes d'assistance dans le « Somaliland » et le « Puntland », citons le caractère extrêmement obsolète des codes pénal et de procédure, ainsi que la pénurie de juges et d'autres juristes ayant reçu une formation adéquate.

Comme je l'ai souligné dans mon entrée en matière, une cour somalienne extraterritoriale pourrait prendre la forme d'un nouveau tribunal spécialement constitué à cet effet et qui serait extraterritorial, d'une nouvelle chambre établie au sein d'un tribunal existant mais à caractère extraterritorial, ou bien d'une section existante d'un tribunal somalien extraterritorial. Quelle que soit la formule choisie, c'est aux autorités somaliennes qu'il appartiendra de déterminer s'il y a compatibilité avec les dispositions constitutionnelles somaliennes pertinentes, ou si un amendement est nécessaire à la Charte fédérale de transition pour mettre en place ce tribunal ou cette chambre. Elles devront en outre envisager s'il est ou non nécessaire de mettre en place un cadre législatif spécifique pour cette cour ou cette chambre.

Le point de vue du Gouvernement fédéral de transition et des autorités régionales somaliennes a son importance dans le cadre de l'examen de la proposition de constitution d'une juridiction spécialisée somalienne extraterritoriale, tout comme celui des États de la région susceptibles d'accueillir cette cour ou chambre spéciale. J'ai donc procédé avec plusieurs cadres de notre Bureau à trois séries de consultations à cet égard, notamment dans la région. Nous avons également recueilli par écrit les opinions des intéressés. Les entités consultées étaient le Gouvernement fédéral de transition somalien et les autorités régionales du « Somaliland », du « Puntland » et du « Galmadug », ainsi que la Tanzanie, le Kenya, les Seychelles, Maurice et Djibouti.

Le Gouvernement fédéral de transition somalien et les autorités régionales somaliennes n'étaient pas favorables à l'implantation d'un tribunal somalien en dehors de la Somalie. Lors des toutes dernières consultations, des responsables du Gouvernement fédéral de transition ainsi que du « Puntland » et du « Galmadug » ont exprimé leur préférence pour la création de ce tribunal sur le territoire somalien, et ont confirmé qu'ils étaient disposés à se concerter afin de lui trouver un site.

Parmi les États de la région pouvant accueillir une juridiction somalienne extraterritoriale qui ont été consultés, le Gouvernement tanzanien s'est dit prêt à accueillir le tribunal dans les locaux actuels du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), à Arusha. Dans ce cas, le Gouvernement a précisé qu'il

était impératif que la construction d'une prison en Somalie soit achevée à temps, afin d'éviter que les accusés soient incarcérés pour de longues périodes en Tanzanie. Le TPIR a confirmé que, puisqu'il s'apprête à achever ses travaux, une salle d'audience, des bureaux et des cellules pouvant accueillir 30 pirates présumés pourraient être mis à disposition. Le nombre de bureaux et de cellules disponibles s'accroîtra en 2012 et 2013. Cependant, le TPIR a également souligné que ses locaux se trouvaient au sein du complexe international de conférence d'Arusha, qu'il partage avec d'autres organes internationaux. Il a également exprimé de sérieuses préoccupations relativement aux problèmes de sécurité que créerait l'accueil dans ces locaux d'une cour somalienne extraterritoriale chargée de juger les personnes soupçonnées de piraterie.

Le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'ONU partage ces préoccupations et estime qu'une évaluation complète des risques sur le plan de la sécurité serait nécessaire. Il considère que l'installation en son sein d'une cour chargée de juger les personnes soupçonnées de piraterie accroîtrait notablement les risques de sécurité auxquels devrait faire face le TPIR, et éventuellement l'ONU de manière plus générale. Le partage de ces locaux avec d'autres entités rendrait en outre plus difficile un renforcement de la sécurité. Le Département de la sûreté et de la sécurité recommande donc l'utilisation de locaux indépendants.

Le Gouvernement seychellois a estimé pour sa part que le projet d'implantation d'une juridiction somalienne extraterritoriale chargée de juger des pirates présumés nécessitait encore des discussions et des consultations approfondies avant qu'une réponse sur le fond puisse être communiquée au Conseil de sécurité à cet égard.

Le Gouvernement mauricien appuie l'idée d'une juridiction somalienne extraterritoriale spécialisée chargée de juger les personnes soupçonnées de piraterie, mais il doit résoudre un certain nombre de difficultés d'ordre pratique et touchant au manque de capacité qui l'ont empêché à ce stade d'accueillir un tribunal.

Si le projet de juridiction somalienne extraterritoriale devait se concrétiser, l'un des paramètres clefs serait la négociation d'un accord entre le Gouvernement fédéral de transition et le pays hôte réglementant leurs droits et obligations respectifs. Sur le modèle du précédent de Lockerbie, pour lequel le Royaume-Uni et les Pays-Bas sont convenus en 1998 qu'un tribunal écossais pouvait conduire un procès sur le territoire néerlandais, un accord de ce type nécessiterait probablement des dispositions réglementant l'exercice de la juridiction somalienne dans un lieu spécifique situé sur le territoire de l'État hôte, la réception et le transfèrement des suspects par le territoire de l'Etat hôte, la sécurité des locaux et des personnes, les privilèges et immunités, la coopération entre les deux États et enfin, la prise en charge des coûts.

Il est difficile à ce stade de donner un ordre d'idée précis du temps qu'il faudra pour mettre en place cette juridiction extraterritoriale. Au nombre des facteurs qui influeront sur le calendrier on peut citer, par exemple, les vues des États concernés et la nécessité de négocier un accord entre les autorités somaliennes et l'État hôte en vue de la constitution de cette juridiction. Certains de ces facteurs sont en actuellement à l'examen, comme la formation des juges et des autres juristes, ainsi que l'amélioration des conditions pénitentiaires en Somalie. Nous avons également confirmé que des experts juridiques issus de la diaspora somalienne pourraient être contactés et se mettre à disposition afin de conseiller et d'assister les juristes somaliens.

De même, il est difficile d'estimer à ce stade les coûts de mise en place et de fonctionnement d'une cour extraterritoriale. Les modèles les plus immédiatement comparables dont nous disposions seraient les coûts des Chambres spéciales établies au Timor-Leste, qui atteignaient 4 à 5 millions de dollars par an, et de la Chambre des crimes de guerre de Bosnie, dont le coût de fonctionnement s'élève à quelque 13 millions d'euros par année.

Si, à l'opposé, on devait opter pour une participation à la cour extraterritoriale de juges, procureurs et personnels choisis par l'ONU, la comparaison la plus approchante serait celle des chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, qui sont une juridiction nationale cambodgienne intégrant une composante des Nations Unies. Leur budget se monte, pour l'exercice biennal en cours, à 92,3 millions de dollars.

Je tiens à souligner de nouveau la position que j'ai exposée au début de ma déclaration : si le Conseil souhaite demander au Secrétaire général de procéder à un examen plus approfondi de l'une des modalités

particulières évoquées dans le rapport, ou d'envisager activement l'une quelconque de ces modalités en vue de la mise en place à terme de tribunaux somaliens spécialisés, dont une cour somalienne extraterritoriale, nous nous attèlerons à la tâche dans les plus brefs délais.

Ceci m'amène à la fin de mes remarques liminaires. Je me félicite à l'avance de ce débat et je serai heureuse de répondre aux questions.

Le Président : Je vais à présent donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions Mme O'Brien de son exposé et de nous avoir présenté l'analyse approfondie qui figure dans le rapport du Secrétaire général (S/2011/360) concernant les aspects juridiques et pratiques de la création de juridictions spécialisées pour juger les personnes soupçonnées de piraterie dans le Somaliland et le Puntland et d'une cour somalienne extraterritoriale à participation internationale. Le rapport fournit une base suffisante pour continuer de progresser vers la création d'un système efficace de poursuites judiciaires contre les pirates. Il importe d'analyser soigneusement le cadre constitutionnel et légal devant présider à la création des nouvelles juridictions chargées de juger les personnes soupçonnées de piraterie ainsi que les différentes bases matérielles et procédurales possibles pour ces cours. En outre, il faut aussi étudier attentivement les questions relatives au recrutement et à la sécurité.

Nous nous félicitons tout particulièrement que, comme l'indique le rapport, la Tanzanie se propose d'accueillir la cour extraterritoriale sur son territoire. Le Conseil de sécurité disposerait ainsi avec les dirigeants de ce pays d'un partenaire régional responsable et fiable pour mener les poursuites pénales contre les pirates.

Cependant, nous convenons avec la Tanzanie que renforcer la cour extraterritoriale par l'adjonction d'une composante internationale est une condition essentielle pour qu'elle fonctionne de manière efficace et dans le respect des normes internationales.

Le rapport signale de nombreux problèmes liés à la création d'un système de juridictions spécialisées dans la piraterie. Nous savions bien qu'il en serait ainsi. Toutefois ces problèmes ne sont pas plus nombreux que lorsque le Conseil de sécurité a participé à la création d'autres organes judiciaires, et tous peuvent être réglés si nous faisons preuve de la volonté politique suffisante.

À cet égard, nous sommes préoccupés par le fait que, selon le rapport, le Gouvernement fédéral de transition et les autorités régionales somaliennes sont opposés à l'idée de créer deux juridictions spécialisées chargées des affaires de piraterie, dans le Somaliland et le Puntland, et une cour extraterritoriale. Nous pensons que cette position n'est pas rationnelle. Il est évident que ni la Somalie ni d'autres États qui se trouvent pourtant dans une position plus favorable ne peuvent gérer à eux seuls le défi que représentent les poursuites judiciaires à engager à l'encontre des pirates. Même les efforts internationaux déployés pour renforcer les capacités des systèmes judiciaires de la Somalie et des autres Etats de la région se sont avérés insuffisants, comme le montrent les statistiques qui figurent dans le rapport. Des milliers de Somaliens prennent part à l'industrie de la piraterie, et en dépit de tous les efforts déployés pour renforcer les capacités des systèmes judiciaires nationaux, seule une petite minorité d'entre eux se retrouvent devant les tribunaux.

Lorsqu'on regarde au-delà des intérêts personnels, il est évident que nous n'avons d'autre choix que de créer deux juridictions spécialisées, dans le Somaliland et le Puntland, et une cour extraterritoriale à participation internationale. C'est le strict minimum.

La situation actuelle en ce qui concerne la piraterie en général et les poursuites judiciaires engagées à l'encontre des pirates en particulier est loin d'être acceptable. Il faut continuer à faire clairement comprendre aux autorités somaliennes les avantages que représente l'option des poursuites pénales à l'encontre des pirates, option qui est fondamentalement et exclusivement pro-somalienne. Avec les autres membres du Conseil de sécurité et avec le Secrétariat, nous allons dans un avenir proche nous employer à éliminer les obstacles existants à la création de ces juridictions dans le Somaliland et le Puntland et à la création d'une cour à participation internationale spécialisée dans la lutte contre la piraterie. Nous n'écartons pas la possibilité de retenir d'autres options qui ne nécessiteraient pas le consentement des autorités somaliennes. Nous allons également chercher les moyens de régler les autres problèmes signalés dans le rapport.

Nous sommes convaincus que toutes les mesures d'ordre économique et sécuritaire envisagées dans la

résolution 1976 (2011) en matière de lutte contre la piraterie ne peuvent aboutir que si elles s'accompagnent d'initiatives en faveur de la création d'un mécanisme à participation internationale efficace pour juger les pirates.

M. Moraes Cabral (Portugal) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Secrétaire général d'avoir préparé un rapport détaillé (S/2011/360) et la Conseillère juridique de nous l'avoir présenté.

Le rapport, qui suit une démarche analytique, reflète la complexité du sujet que nous examinons aujourd'hui. La piraterie au large des côtes somaliennes est en effet un problème complexe, comme l'a reconnu le Conseil, notamment dans sa résolution 1976 (2011) adoptée en avril dernier. Pour trouver une solution à ce problème, il est primordial de relever toute une série de défis dans les domaines social, économique et sécuritaire. Le rapport (S/2011/30, annexe) du Conseiller spécial du Secrétaire général pour les questions juridiques liées à la piraterie au large des côtes somaliennes, M. Jack Lang, était particulièrement éloquent à cet égard.

L'une de ses principales propositions pour lutter contre la menace de la piraterie dans la région consistait à créer une cour somalienne extraterritoriale opérant depuis Arusha. Cette solution, défendue depuis longtemps par mon pays, est le moyen le plus pratique de remédier rapidement à l'impunité des pirates qui sévissent dans la région au moyen d'une solution somalienne – une solution qui est suffisamment souple pour permettre d'attirer un appui logistique international, qui est à même de répondre à l'évolution des besoins sur le terrain et qui peut être rapidement mise en place, car elle s'appuierait sur des infrastructures existantes.

C'est avec cet objectif à l'esprit que le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général, dans sa résolution 1976 (2011), de lui présenter un rapport sur les modalités de la création de juridictions spécialisées somaliennes pour juger les personnes soupçonnées de piraterie aussi bien en Somalie que dans la région, y compris une cour spécialisée somalienne extraterritoriale, dans le respect du droit applicable en matière de droits de l'homme et avec la participation de personnel international et d'autres types de soutien apportés par la communauté internationale.

Le rapport détaillé présenté par le Bureau des affaires juridiques examine les nombreuses composantes d'une telle solution et dresse une liste exhaustive des difficultés et des problèmes qui se posent. Nous relevons en particulier la complexité du contexte politique, les conditions de sécurité en Somalie, la nécessité de stabiliser le pays, et surtout la nécessité de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour que cette solution soit viable.

Nous encourageons le Bureau des affaires juridiques à poursuivre ses efforts à cet égard, et notamment à maintenir ses contacts avec le Gouvernement fédéral de transition au cours des mois à venir afin d'établir, en coopération avec les autorités somaliennes, une feuille de route réaliste et propice à une solution judiciaire somalienne au problème de la piraterie, plan d'action qui devrait notamment comprendre la définition du cadre juridique nécessaire.

Nous nous félicitons en outre que le Gouvernement tanzanien ait répondu favorablement à la proposition d'établir une cour somalienne extraterritoriale spécialisée dans la répression de la piraterie à Arusha. Cette solution, qui repose sur l'utilisation des locaux existants et des capacités actuelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), semble être un moyen pratique d'aller de l'avant. Nous signalons d'ailleurs que cet objectif concorde non seulement avec la stratégie de réduction des effectifs et d'achèvement des travaux du TPIR, mais également avec la possibilité d'utiliser l'espace des salles d'audience et des installations disponible dans un proche avenir, sans oublier naturellement les exigences en matière de sécurité.

Nous remercions le TPIR de sa coopération et de son attitude positive et nous nous félicitons des nouveaux efforts en vue d'évaluer les besoins concrets liés à la réalisation de cette solution. Nous saluons par ailleurs l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime qui appuie activement les activités de formation dans le domaine judiciaire et a ouvert le débat incontournable sur les mesures qu'il sera nécessaire de prendre pour mettre en place cette solution.

Pour combattre le fléau de la piraterie, nous devrions axer nos efforts sur les personnes soupçonnées de financer et de planifier des actes de piraterie. Ce sont elles les principales responsables et les véritables cerveaux à l'origine de la majorité des actes de piraterie au large des côtes somaliennes, et elles doivent donc être la cible principale de notre action.

Comme le souligne le rapport, les consultations menées avec un certain nombre d'États Membres, INTERPOL, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Département des affaires politiques et le Groupe de contrôle du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) indiquent que l'identité des principaux chefs des réseaux de piraterie ainsi que le lieu où ils se trouvent et leurs contacts politiques sont largement connus. Nombre d'entre eux se trouveraient en Somalie même. Par conséquent, quelle qu'elle soit, une action visant à engager des poursuites contre ces individus ne peut faire fi de l'environnement juridique dans lequel ils vivent.

C'est pourquoi la solution retenue devra être fondée sur le droit somalien, même si celui-ci est appliqué au départ par le truchement d'une cour extraterritoriale, en raison des conditions de sécurité régnant en Somalie et de la nécessité de veiller à la sécurité et à la rapidité des enquêtes et des poursuites. Une telle solution permettrait effectivement aux enquêtes d'être menées en toute sécurité depuis l'extérieur tout en obéissant à un cadre juridique qui faciliterait l'exécution des actes procéduraux nécessaires en Somalie, notamment les mandats d'arrêt.

Il n'a jamais été facile de trouver une solution pour lutter contre l'impunité des pirates. En l'occurrence qui plus est, le conflit somalien et les conditions de sécurité qui règnent dans le pays rendent le problème est encore plus complexe. Nous restons toutefois convaincus qu'il n'est possible d'éliminer la piraterie au large des côtes somaliennes que depuis l'intérieur. Les capacités qui doivent être mises en place sans attendre profiteront au pays, car ce n'est qu'en aidant la Somalie à surmonter ce problème que la communauté internationale pourra se débarrasser du fléau de la piraterie dans la région.

Nous appuyons résolument le Bureau des affaires juridiques et l'encourageons à tout mettre en œuvre pour atteindre cet objectif.

M. Hardeep Singh Puri (Inde) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques, Patricia O'Brien, d'avoir présenté au Conseil le rapport du Secrétaire général (S/2011/360), soumis en application de la résolution 1976 (2011), sur les modalités de la création de juridictions somaliennes spécialisées pour juger les personnes soupçonnées de piraterie à l'intérieur ou à l'extérieur de la Somalie, notamment une cour spécialisée somalienne extraterritoriale, avec la participation éventuelle de personnel international et d'autres types de soutien et d'assistance apportés par la communauté internationale.

La communauté internationale est confrontée à la menace croissante et sans précédent de la piraterie. Le rapport du Secrétaire général (S/2011/360) brosse un tableau alarmant. Malgré une présence navale accrue dans le corridor de transit internationalement reconnu (IRTC), les actes de piraterie au large de la Somalie se sont multipliés, de même que la portée géographique des attaques et le niveau de violence auquel les pirates ont recours.

Au 14 juin, 23 navires – et 477 otages – étaient retenus par des pirates. La zone géographique des attaques correspond à 7,7 millions de kilomètres carrés, ce qu'il est difficile pour les forces navales de patrouiller. Le recours à la force extrême par les pirates pour juguler le personnel de sécurité à bord des navires marchands et l'utilisation de l'équipage comme boucliers humains sont également très préoccupants.

La piraterie n'est pas seulement une menace à la liberté de la navigation. Elle déstabilise le commerce et la sécurité régionaux et internationaux et met en danger la vie des marins qui sont le nerf de l'économie mondiale.

Pour lutter contre cette menace, le Conseil a adopté une démarche multilatérale et pluridimensionnelle, créant d'abord en janvier 2009 un groupe de contact sur la lutte contre piraterie au large de la Somalie dont l'Inde est membre fondateur. Même si des navires déployés dans le golfe d'Aden ont contrecarré avec succès plusieurs attaques de pirates et ont escorté des bâtiments de la marine marchande dans ces eaux, la portée et l'ampleur croissantes du problème indiquent que les opérations navales à elles seules ne seraient pas suffisantes et qu'il faudrait adopter d'urgence une stratégie globale de lutte contre la piraterie.

À cet égard, je voudrais évoquer la question des gens de mer, qui sont le nerf de la marine marchande. La marine marchande de l'Inde représente environ 7 % de la marine marchande mondiale et mon pays a donc tout intérêt à maintenir sa sûreté et sa sécurité. Jusqu'à présent nos efforts concertés ont porté essentiellement sur la protection des navires contre les attaques des pirates et sur la poursuite et le châtiment des pirates. Compte tenu du nombre croissant de marins pris en otage et de l'intensité de la violence qui les vise, il faut

accorder une attention particulière à leur sûreté, leur sécurité et leur bien-être et à leur libération rapide par tous les moyens appropriés.

Outre une solution navale, le Conseil s'attache également à trouver les moyens d'appréhender, de poursuivre et de châtier ceux qui commettent des actes de piraterie. Le renforcement des capacités, non seulement de la Somalie mais des autres États de la région, est une composante essentielle de ces mécanismes. L'Inde s'est félicitée des efforts déployés pour lutter contre la piraterie grâce au renforcement de la coopération régionale et au renforcement des capacités des États de la région. La communauté internationale doit reconnaître que tout effort visant à poursuivre et à incarcérer les pirates ne saurait porter ses fruits sans la participation effective des États de la région.

La meilleure façon de régler la question de l'incarcération des personnes condamnées est de construire des infrastructures pénitentiaires dans la région, dans l'idéal en Somalie. Il importe également de veiller à ce que les États hôtes aient accès à un financement durable et prévisible afin de pouvoir assumer le fardeau financier que constituent les poursuites et l'incarcération des condamnés sur de longues périodes de temps.

Il est également d'une importance critique de poursuivre les pirates rapidement et dans le respect des règles et de les incarcérer après leur procès afin de prévenir l'impunité et de décourager de nouvelles attaques. Nous appuyons sans réserve le renforcement des programmes d'assistance actuels de l'ONU et leur extension aux Etats de la région afin d'améliorer leurs capacités à poursuivre et à incarcérer les pirates. L'ONU pourrait faire porter ses efforts sur les trois composantes principales de la réforme juridique : le renforcement des capacités pour les poursuites et les procès des cas de piraterie, l'application effective des lois, et l'amélioration des infrastructures pénitentiaires en Somalie et dans les États de la région.

Nous saluons les efforts déployés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), lesquels ont beaucoup contribué au renforcement de l'application des lois et des capacités judiciaires et de poursuites dans le Puntland et le Somaliland. Nous sommes très encouragés par le nombre de cas de piraterie poursuivis avec succès en Somalie, et nous exhortons l'UNODC à poursuivre ses bons efforts.

Nous apprécions également les efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour le développement pour augmenter les capacités carcérales et améliorer la sûreté et la sécurité en Somalie afin que les responsables d'actes de piraterie puissent être emprisonnés dans leur propre pays. Cela favoriserait également la réhabilitation en douceur des condamnés une fois leur peine purgée. La construction de prisons permettrait également de transférer des condamnés d'autres pays afin qu'ils purgent le reste de leur peine en Somalie.

Nous nous félicitons de la volonté manifestée par les États de la région de coopérer aux poursuites et au châtiment des pirates présumés. Nous sommes favorables à la création de juridictions extraterritoriales en dehors de la Somalie contrôlées par les Somaliens – des juridictions ayant des juges et des procureurs somaliens, conformément au droit somalien. Nous sommes heureux de noter dans le rapport du Secrétaire général que la diaspora somalienne pourrait proposer ses compétences pour apporter sa contribution à la cause du pays.

La participation d'une composante internationale sous la forme de juges et de procureurs dans les juridictions chargées de juger les actes de piraterie risque de ne pas être une solution pragmatique et à long terme au problème. Ces cours ne sont pas l'équivalent des tribunaux internationaux spéciaux mis en place pour juger des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité. Les pirates appartiennent à une classe ordinaire de criminels et ils doivent être traités comme tout autre criminel qui commet des délits similaires sur terre.

Outre qu'elle est plus économique, la démarche consistant à donner aux Somaliens le contrôle du processus judiciaire sera relativement facile à mettre en œuvre, car elle recourrait à une juridiction et à des procédures existantes pour juger des crimes. La proximité régionale serait utile pour le transfèrement des suspects par les États maritimes patrouilleurs et des condamnés vers des pays tiers pour y être incarcérés.

Nous appuyons sans réserve la conclusion figurant à l'annexe IV du rapport, à savoir qu'il faut prendre des mesures pour entraver les activités des pirates sur terre et les flux financiers qui en résultent dans le cadre d'une approche pluridimensionnelle. C'est pourquoi il est essentiel d'enquêter sur les individus qui dirigent et financent les pirates et de les poursuivre. à cette fin, il faudrait adopter une

législation pénale plus large qui porterait également sur les crimes d'extorsion, d'enlèvement, de conspiration, de blanchiment de capitaux et de financement des actes de piraterie.

Au vu des capacités limitées du Gouvernement fédéral de transition er des autres pays de la région, il faut également renforcer les capacités dans ce domaine avec la collaboration active de l'UNODC.

En conclusion, nous voudrions souligner que grâce à la présence accrue des forces navales internationales au large des côtes somaliennes et dans le golfe d'Aden, les pirates se sont déplacés vers d'autres lieux. Les actes de piraterie ont augmenté dans le reste de l'océan Indien, à l'extérieur du corridor de transit internationalement reconnu (IRTC). L'Inde a tout intérêt à assurer la sécurité du trafic maritime au large de la Somalie et du golfe d'Aden. Nous sommes prêts à contribuer à tout effort international visant à accroître une coopération effective entre les Etats pour remédier à la menace posée par les actes de piraterie et les vols à main armée en mer et pour assurer la sûreté et la libération des personnes prises en otage par les pirates.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général pour son rapport (S/2011/360) et Mme Patricia O'Brien pour l'exposé complet qu'elle nous a présenté ce matin. Je salue également M. Jack Lang, Conseiller spécial auprès du Secrétaire général, pour son travail sur la question qui a abouti à l'adoption de la résolution 1976 (2011).

Le Royaume-Uni reste très engagé dans la lutte contre les pirates dans le cadre de toutes les activités nécessaires pour s'attaquer directement à ce problème, ainsi que de ses causes à terre. Nous continuons de fournir une aide militaire à l'Union européenne, à l'OTAN et aux opérations navales de lutte contre la piraterie des Forces maritimes combinées, et nous aidons les partenaires régionaux à renforcer leurs capacités, en fournissant notamment une aide directe aux garde-côtes des Seychelles.

Le Royaume-Uni appuie les travaux qui visent les chefs des pirates et cherchent à entraver les flots financiers liés à la piraterie. Le Royaume-Uni s'attache également à identifier la façon dont les activités de développement peuvent contrer le plus efficacement les actes de piraterie.

Elément essentiel de cet engagement en faveur d'une stratégie globale de lutte contre la piraterie, le Royaume-Uni appuie vigoureusement les efforts visant à trouver des solutions juridiques viables. Ces 12 derniers mois, le Royaume-Uni a versé 8 millions de dollars pour appuyer l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en matière de renforcement des capacités juridictionnelles et pénitentiaires locales dans la région, conformément aux recommandations du Conseiller spécial.

Nous estimons qu'il faut mettre tout particulièrement l'accent sur les efforts visant à développer la capacité carcérale, qui reste le grand problème en matière de capacités, loin devant la question des tribunaux. Il convient de noter que les partenaires régionaux sont davantage disposés à juger les personnes soupçonnées de piraterie qu'à héberger les individus condamnés, et que les autorités somaliennes sont prêtes à accepter des transfèrements une fois les procès menés par les tribunaux aux Seychelles et en théorie dans d'autres pays également, dès que des accords similaires à celui passé avec les Seychelles auront été signés. Le Royaume-Uni se félicite que les autorités somaliennes se soient dites prêtes à collaborer avec les Nations Unies à l'établissement, en Somalie, de cours spécialisées dans la lutte contre la piraterie et à la construction de prisons sur le territoire somalien afin d'accroître le plus rapidement possible les capacités dans ces deux domaines.

Comme Patricia O'Brien l'a souligné ce matin, le rapport indique clairement que le Gouvernement fédéral de transition et les autorités régionales somaliennes ne sont pas favorables à la création d'une cour spécialisée dans la répression de la piraterie qui serait située à l'extérieur du pays. Nous estimons que ce serait une erreur de ne pas tenir compte de leur point de vue.

En outre, le rapport énumère les obstacles et les difficultés auxquels se heurterait la création d'une telle juridiction extraterritoriale. De toute évidence, elle ne serait pas opérationnelle dans un avenir proche, pour des raisons juridiques et autres. En outre, elle ne serait pas rentable comparée au coût des procès devant des tribunaux nationaux dans la région ou ailleurs. Le Royaume-Uni estime que cette proposition devrait maintenant être mise de côté et que l'on devrait plutôt axer les ressources et les énergies sur l'aide au renforcement des capacités des établissements pénitentiaires et des tribunaux nationaux.

S'agissant de la proposition spécifique de créer une juridiction extraterritoriale à Arusha, le Royaume-Uni estime qu'une seule cour extraterritoriale à Arusha ne suffira pas à faire face au problème, et que les besoins judiciaires aussi bien que pénitentiaires seront supérieurs à ce que peut offrir Arusha, particulièrement tant que le Tribunal pénal international pour le Rwanda poursuit ses travaux.

Le Royaume-Uni est prêt à envisager la possibilité de juger les pirates devant ses propres tribunaux nationaux au cas par cas, surtout lorsque ses ressortissants comptent parmi les victimes, et nous encourageons tous les États du pavillon et les partenaires internationaux à faire preuve de la même volonté. Nous rendons hommage aux partenaires qui ont déjà engagé de telles poursuites, et nous remercions particulièrement les Gouvernements du Kenya, des Seychelles et de la Somalie du rôle de locomotive qu'ils jouent dans la région, ainsi que les Gouvernement de l'Inde et des États-Unis de leur volonté répétée de prendre des mesures résolues pour veiller à ce que les pirates capturés par leurs forces militaires soient jugés.

M[me] Ogwu (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je voudrais, moi aussi, remercier la Secrétaire générale adjointe O'Brien de son exposé très pénétrant et détaillé sur le rapport du Secrétaire général (S/2011/360).

Le rapport du Secrétaire général ne dresse pas seulement un tableau très vivant des défis rencontrés dans le cadre de la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, il présente aussi tout un éventail d'options pour lutter contre cette menace avec un sentiment d'urgence renouvelé. Le Nigéria partage ce sentiment d'urgence et pense qu'il faut agir rapidement, étant donné les effets dévastateurs de la piraterie sur la Somalie, sur la corne de l'Afrique et particulièrement sur le commerce international. Nous sommes d'accord avec l'hypothèse de départ du Conseiller spécial, à savoir qu'il est nécessaire de prendre des mesures globales convergentes pour contrer la menace, et notamment mettre en place un régime juridique pour juger les affaires de piraterie. Nous estimons qu'un tel régime doit s'inscrire dans les objectifs définis par les Somaliens et appuyés par la communauté soutien internationale, et dans le principe de l'appropriation nationale.

Le Nigéria appuie les mesures avancées par le Secrétaire général dans son rapport pour encourager la coopération internationale dans la lutte contre la piraterie. Nous estimons que la coopération internationale est indispensable pour surmonter les obstacles juridictionnels, législatifs et constitutionnels s'agissant de juger les affaires de piraterie dans plusieurs pays. Conscients des investissements importants que cela nécessite, nous nous félicitons de ce que le Conseiller spécial ait présenté un calendrier sur deux ou trois ans pour la mise en place aux niveaux national et régional du régime et de l'infrastructure juridiques requis pour lutter contre la piraterie. Il faut tirer parti du vaste talent et des grandes compétences de la diaspora somalienne pour accroître les capacités locales et mettre en place un système juridique extraterritorial solide.

Le Nigéria estime que la pénalisation de la piraterie à l'échelle régionale et la création de juridictions spécialisées en Somalie et dans la région sont absolument indispensables pour lutter contre la piraterie. Pour promouvoir la coopération régionale, nous sommes en faveur d'une coordination accrue et d'un plus grand partage des informations entre le secteur privé, les forces de l'ordre et les organisations internationales et régionales compétentes. Bien entendu, nous appuyons le renforcement des moyens de lutter contre le blanchiment de capitaux dans la région.

Aussi importantes que soient ces mesures de lutte contre la piraterie, il est indispensable de compter sur un gouvernement déterminé et soudé pour piloter leur mise en œuvre. Du fait de la rébellion dirigée par Al-Shabab et des luttes intestines incessantes à la tête des institutions du Gouvernement fédérale de Somalie, la piraterie n'a pas encore donné lieu à la solide riposte nécessaire de la part du Gouvernement fédéral de transition. La stabilisation de l'environnement politique somalien est donc une condition préalable à une action globale et durable contre la piraterie.

Comme cela est dit dans la résolution 1976 (2011), les autorités somaliennes doivent assumer la responsabilité de proposer des solutions de remplacement politiques et économiques claires à la piraterie. La relance de l'industrie locale somalienne s'inscrit dans la droite ligne du train de mesures suggérées par le Conseiller spécial pour prévenir la piraterie. Suite à la démission du Premier Ministre Mohamed, les institutions du Gouvernement fédéral de transition devraient maintenant entamer le processus visant à forger un consensus sur les objectifs nationaux autour de l'Accord de Kampala. Nous encourageons le

Parlement somalien à réviser la législation afin de fournir une base pénale et procédurale solide pour les poursuites. Les États de la région devraient eux aussi entreprendre des changements similaires de leur législation nationale, conformément à la résolution 1918 (2010).

Vu les effets néfastes de la pêche illégale et de la pollution marine, le Nigéria continue d'appuyer sans faille la recommandation du Conseiller spécial relative à la création d'une commission indépendante pour enquêter sur les allégations de pêche illégale et de rejet de déchets toxiques dans les eaux somaliennes. Nous renouvelons également notre appel au versement de contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale établi à cette fin.

S'agissant de la compétence que devrait avoir une cour extraterritoriale, nous pensons qu'il s'agit essentiellement d'une question d'ordre juridictionnel. Le Nigéria a toujours considéré la piraterie comme un crime relevant de la juridiction internationale. Aussi les pirates peuvent-ils être jugés par tout tribunal régional ayant compétence nécessaire en Somalie et dans la région. Toutefois, étant donné les difficultés inhérentes à la gestion d'un tribunal régional, nous estimons qu'une telle instance devrait être réservée aux affaires de tout premier plan ayant une portée régionale.

Mme Dunlop (Brésil) (*parle en anglais*) : Nous tenons à remercier la Secrétaire générale adjointe Patricia O'Brien de son exposé très instructif.

La piraterie est un grave fléau qui pèse sur la situation en Somalie et exacerbe la crise qui frappe le pays. Les conséquences de la piraterie s'étendent au-delà des frontières de la Somalie et menacent la stabilité de toute la région. Son coût matériel a atteint des niveaux alarmants et n'est devancé que par le terrible tribut humain payé par ceux qui sont confronté à l'horreur de la séquestration et de la mort.

Le rapport détaillé du Conseiller spécial Jack Lang (S/2011/30, annexe) a constitué une contribution précieuse pour l'examen de ces questions par la communauté internationale. Nous nous félicitons que la résolution 1976 (2011) couvre nombre des recommandations figurant dans le rapport. Le rapport du Secrétaire général (S/2011/360) dont nous sommes saisis aujourd'hui porte sur une composante importante de cet effort, à savoir les modalités de la création de juridictions somaliennes spécialisées pour juger les personnes soupçonnées de piraterie.

Le Brésil attache une attention particulière à la question du renforcement des capacités en matière de formation et à la fourniture d'installations appropriées aux fins des poursuites. Nous encourageons également les autorités somaliennes à accorder l'importance voulue à la révision des lois somaliennes sur la piraterie et à mettre en place les lois nécessaires pour constituer une base pénale et procédurale efficace pour les poursuites. S'agissant de la question de l'extraterritorialité des tribunaux somaliens, la communauté internationale doit, avant d'agir, s'enquérir de l'avis des autorités somaliennes.

Alors que nous continuons de délibérer sur les meilleurs moyens de combattre la piraterie, il faudra redoubler d'efforts pour améliorer les mécanismes de poursuites, tout en mettant l'accent sur les causes profondes de la piraterie. Nous sommes tout à fait d'accord avec le rapport de M. Lang : il faut créer des perspectives socioéconomiques à même de faire obstacle au recrutement de pirates; et il faut encourager des solutions qui contribuent à l'amélioration de la situation en Somalie. Comme le Brésil l'a déjà dit, une stratégie exhaustive est nécessaire pour associer aux mesures répressives et punitives des mesures préventives, par le biais d'initiatives sur terre qui peuvent aider à atténuer les problèmes en mer.

M. Dunn (États-Unis) (*parle en anglais*) : Nous remercions à notre tour la Secrétaire générale adjointe, Mme O'Brien, pour l'exposé très complet qu'elle nous a fait ce matin. Les États-Unis conviennent entièrement avec Mme O'Brien et le Conseiller spécial, M. Jack Lang, que lutter efficacement contre la piraterie implique de trouver des solutions sur terre et en mer et que les personnes impliquées doivent répondre de leurs actes devant la justice. À cet égard, je tiens à remercier le Bureau des affaires juridiques (BAJ) d'avoir rapidement préparé le présent rapport très informatif concernant la faisabilité de tribunaux somaliens spécialisés dans la lutte contre la piraterie, en Somalie et hors du pays, et d'avoir compilé de précieuses informations sur les efforts menés dans d'autres États de la région en matière de poursuites judiciaires.

Le rapport du Secrétaire général souligne le travail que réalise l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) et le Programme des Nations Unies pour le développement en vue de mettre en place des tribunaux au Puntland et au Somaliland au sein des juridictions existantes. Nous saluons et appuyons ce travail important. Avec l'aide des Nations Unies, les procès au Somaliland et au Puntland

devraient atteindre les normes internationales, ce qui permettrait le transfèrement, dans les trois ans, des pirates présumés vers la Somalie. Les capacités d'incarcération son également en train d'être sensiblement renforcées et devraient d'ici à deux ans être conformes aux normes internationales.

Nous pensons que développer les efforts consentis dans ce sens en Somalie pourrait constituer la meilleure solution pour atteindre l'objectif énoncé dans le rapport Lang (S/2011/30, annexe), à savoir la « somalisation » des solutions. Sur la base des conclusions du rapport, il nous apparaît clairement qu'un tribunal somalien extraterritorial pour lutter contre la piraterie n'est pas une solution viable, compte tenu de l'opposition des autorités somaliennes elles-mêmes et de tous les problèmes constitutionnels, procéduraux, financiers et logistiques identifiés dans le rapport. Les autorités somaliennes ont été sans ambiguïté : elles ne sont pas favorables à cette idée, comme le souligne le rapport du BAJ. En outre, le rapport établit clairement qu'il faudrait apporter des amendements majeurs à la Constitution somalienne, et même à la Charte fédérale de la transition, pour établir le fondement juridique de base d'un tribunal extraterritorial. Nous pensons que ces amendements ne sont pas réalistes, en particulier au vu de la réticence de la Somalie, confrontée à nombre d'autres problèmes tout aussi prioritaires.

Certes, des efforts de longue haleine sont en cours en Somalie pour renforcer les capacités judiciaires et pénitentiaires, mais il est urgent de créer une structure fiable dans la région pour poursuivre les personnes soupçonnées de piraterie appréhendées par les forces navales internationales. Les États-Unis sont en faveur de la création, dans un ou plusieurs États de la région, d'un tribunal spécialisé dans la lutte contre la piraterie; le droit national de l'État dans lequel le tribunal est établi serait alors appliqué. Si le droit de l'État en question le permet, du personnel international, dont des procureurs et des juges, pourrait être affecté à ce tribunal spécialisé ou à cette chambre spéciale. Avec l'appui international approprié, ce type de tribunal pourrait être établi quasi immédiatement dans un ou plusieurs pays de la région disposant déjà d'une législation antipiraterie solide.

S'agissant des prochaines étapes, les Seychelles ont offert de créer un centre régional de poursuites qui disposerait des capacités pénitentiaires suffisantes pour accueillir les pirates condamnés. Nous nous félicitons également qu'il a été confirmé dans le rapport du BAJ que la Tanzanie est prête à accueillir un tribunal consacré à la piraterie sur son territoire. La communauté internationale devrait consulter tous les États de la région cités dans le rapport ou qui se portent volontaires, afin d'élaborer à très court terme un plan visant à mettre en place un tribunal dédié à la lutte contre la piraterie dans la région.

Comme le reconnaît le rapport de M. Lang, il ne faut pas oublier que l'incarcération est sans doute la contrainte la plus importante qui pèse sur les procédures judiciaires de lutte contre la piraterie. À cet égard, les États-Unis exhortent le Puntland et le Somaliland à promulguer les législations nécessaires sur le transfèrement de prisonniers. Nous convenons que si la communauté internationale investit dans la construction et la remise en état des prisons dans la région, les pirates condamnés pourraient être incarcérés de façon humaine et sûre dans ces installations.

Pour finir, les États-Unis s'engagent à continuer de lutter sur terre contre la piraterie, y compris en suivant les flux financiers illégaux afin d'identifier et poursuivre les organisateurs et les financiers de la piraterie. A cette fin, nous appuyons vigoureusement le leadership de l'Italie, de la Corée du Sud, d'INTERPOL et de l'UNODC, et de nos autres partenaires en la matière.

En conclusion, en coopération avec la communauté internationale, les États-Unis sont résolus à continuer à lutter activement contre le problème de la piraterie pour aider les Somaliens à restaurer la stabilité dans leur pays. La piraterie a ses racines sur terre. C'est pourquoi les États-Unis maintiendront leur appui au processus de Djibouti, au Gouvernement fédéral de transition et à la Mission de l'Union africaine en Somalie pour améliorer la stabilité, la gouvernance et la viabilité économique dans toute la Somalie.

M. Araud (France) : Il y a près de cinq mois, ce Conseil s'est réuni pour écouter le rapport du Conseiller spécial du Secrétaire général sur la piraterie, M. Jack Lang (voir S/PV.6473). Le sentiment général était alors celui de l'urgence. Plus récemment encore, le Secrétaire général, dans un message du 18 avril, soulignait que « la piraterie est en pleine expansion » et que « l'ampleur du phénomène semble dépasser celle des efforts mis en œuvre par la communauté internationale pour l'endiguer ».

Je ferai aujourd'hui deux observations. Tout d'abord, le diagnostic n'a pas changé. En adoptant la résolution 1918 (2010), le Conseil avait fait le constat que l'absence de solution judiciaire nourrissait l'impunité des pirates et ne faisait qu'alimenter le fléau de la piraterie. Ce constat n'a fait que s'aggraver depuis.

Le rapport que nous avons sous les yeux (S/2011/360) note que les « attaques au large des côtes somaliennes ont continué d'augmenter, tout comme le champ géographique de ces attaques et le niveau de violence exercé. Depuis le 1er janvier 2011, il y a eu 177 attaques dont 18 réussies. En mai 2011, les pirates détenaient 26 bateaux et 601 otages ». Les équipages pris en otage sont utilisés comme des « boucliers humains »; récemment, un marin philippin a été exécuté, quatre citoyens américains tués. Selon les estimations, il y a environ 50 chefs pirates, 300 chefs de groupe et 2 500 exécutants. Cela étant, neuf pirates sur 10 sont relâchés, faute de capacités de traitement judiciaire et pénitentiaire.

Certes, une nouvelle fois, la France remercie les États de la région de leurs efforts : le Kenya, d'abord, où les poursuites en cours visent 69 personnes; les Seychelles, 23; et la Tanzanie, six. Il faut reconnaître leur contribution. Mais il serait injuste de penser que ces pays peuvent faire face à l'ampleur du phénomène. Une solution nouvelle est nécessaire. Nous devons faire preuve de pragmatisme.

Deuxièmement, la solution, nous la connaissons : elle est somalienne. En confiant la rédaction d'un rapport à M. Lang, le Secrétaire général avait voulu proposer au Conseil de sécurité une formule qui puisse apporter une solution rapide et efficace. Il y a deux mois, le Conseil a décidé d'étudier d'urgence la possibilité de créer des juridictions spécialisées somaliennes, y compris une cour spécialisée somalienne extraterritoriale. Le même Conseil a demandé le renforcement des capacités pénitentiaires en Somalie et a sollicité un rapport du Secrétaire général sur les modalités de telles initiatives, en vue de prendre de nouvelles décisions.

Que nous dit le rapport? Tout d'abord, le cadre législatif pénal et procédural en Somalie pour la lutte contre la piraterie est dépassé et incohérent. Dont acte ; il faut donc de manière active contribuer à adapter ce cadre.

Ensuite, s'agissant de juridictions en Somalie, l'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) permettra au « Puntland » et au « Somaliland » de juger seulement « une vingtaine d'affaires supplémentaires chaque année » (S/2011/360, paragraphe 10), mais pas avant trois ans. C'est pourquoi il faut mettre en place des juridictions spécialisées et non se contenter de l'existant. Là encore, le travail ne fait que commencer.

Enfin, s'agissant de l'incarcération, l'UNODC dispose de fonds pour construire deux nouvelles prisons, l'une au « Somaliland » et l'autre au « Puntland », d'une capacité de 1 000 places, qu'il est proposé de réserver aux pirates condamnés en dehors de la Somalie. Comment priver la Somalie du droit d'exercer elle-même la poursuite de ses ressortissants ? Et le délai de deux ans est trop lent. Il faut donc examiner avec l'UNODC les moyens de le réduire.

L'heure n'est pas au constat découragé, mais à l'action. A lire le rapport du Secrétaire général, je sens parfois le Secrétariat désemparé par l'ampleur de la tâche. Nous le comprenons et nous compatissons, mais il y a pourtant des opportunités. Le rapport constate qu'il existe un vivier d'experts internationaux de la diaspora somalienne qui seraient prêts à participer à des juridictions spécialisées, qu'elles siègent à l'intérieur ou à l'extérieur de la Somalie.

La création d'une cour somalienne délocalisée, qu'ont soutenue la plupart des intervenants qui m'ont précédé, est évidemment faisable. Nous savons désormais, d'ailleurs, où la cour pourrait s'installer temporairement. La Tanzanie, dont je salue l'engagement sur ce sujet, a exprimé qu'elle était disposée à accueillir cette chambre à Arusha, dans les locaux de l'actuel Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). L'utilisation, pour le traitement judiciaire de la piraterie, des infrastructures du mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles du TPIR ne représentera qu'un coût marginal.

D'ailleurs, plus généralement, la mise en place d'une cour somalienne délocalisée constituerait une solution peu onéreuse. Le coût estimé du fonctionnement serait de 7,5 millions de dollars sur trois ans, soit guère plus de 2,5 millions de dollars par an. Surtout, ce coût est dérisoire par rapport au coût global de la piraterie : si l'on additionne les coûts économiques induits par ce fléau et le coût des opérations militaires, la piraterie coûte chaque année entre 7 et 12 milliards de dollars.

Le rapport note la division des autorités somaliennes. Il appartient à la communauté internationale d'indiquer ses attentes aux autorités somaliennes. Nous attendons du Gouvernement fédéral de transition qu'il prenne ses responsabilités en ce qui concerne une menace que le Conseil a qualifiée de menace à la paix et à la sécurité internationales. La solution qui est préconisée offre l'occasion de développer les capacités judiciaires somaliennes avec l'aide de la communauté internationale.

Parmi les questions importantes que pose le rapport sur la juridiction somalienne extraterritoriale, je retiens celle de la compétence : une telle cour devra-t-elle enquêter et poursuivre ceux qui financent et planifient les actes de piraterie ou poursuivre seulement les exécutants ? C'est une bonne question. Il est clair que la préparation de dossiers complexes contre les principaux responsables nécessite plus que d'autres une expertise internationale. Peut-on imaginer rapidement, en Tanzanie, un groupe précurseur se penchant sur ces questions ? Il y a là des perspectives à creuser vite, et durablement, en vue de renforcer effectivement les capacités somaliennes.

Il faut être créatif, il faut être imaginatif. Il est évident qu'il y a toujours des obstacles et ma délégation serait la première à les reconnaître, mais à force de parler d'obstacles, on ne fait rien.

Plus d'un an après l'adoption de la résolution 1918 (2010), il est temps d'agir. Nous le devons aux marins et aux usagers de la mer qui sont en première ligne dans cette bataille. Le Secrétaire général déclarait récemment, et la France partage ce sentiment, que leur sécurité et leur bien-être doivent être la première de nos préoccupations. Nous sommes prêts à travailler avec les membres du Conseil, et avec le Secrétariat, pour avancer, mais pour avancer concrètement et rapidement.

M. Salam (Liban) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier la Secrétaire général adjointe, Mme O'Brien, de son exposé très utile.

Ma délégation tient à souligner l'importance de la résolution 1976 (2011), qui illustre la détermination du Conseil d'anticiper davantage sur l'avenir en vue e d'établir des mécanismes chargés de poursuivre les personnes soupçonnées de piraterie et de vol à main armée au large des côtes somaliennes, sur la base des recommandations du rapport du Conseiller spécial du Secrétaire général pour les questions juridiques liées à la piraterie au large des côtes somaliennes, M. Jack Lang (S/2011/30, annexe). En outre, la résolution souligne la nécessité d'adopter une démarche globale en matière de lutte contre la piraterie, laquelle constitue une menace notamment pour la vie humaine, le développement, la navigation et le commerce internationaux.

Le fait que les pirates présumés ne sont pas poursuivis en justice et que les personnes reconnues coupables d'actes de piraterie et de vols à main armé ne sont pas incarcérées nuit gravement à nos efforts de lutte contre la piraterie. Face à la dégradation constante de la situation que décrit dans son rapport le Conseiller spécial, et compte tenu, en particulier, du nombre croissant des tentatives d'actes de piraterie constatées au large des côtes somaliennes et de la pratique bien installée de « *catch and release* », qui consiste à capturer les pirates pour les relâcher sans jugement, le Conseil se doit de prendre des mesures énergiques. Cela s'impose si l'on veut donner aux parties intéressées les moyens de mettre sur pied des mécanismes de poursuite avant qu'on atteigne le point de non-retour dont a parlé M. Lang dans la lutte contre ce grave délit.

Nous prenons acte du rapport du Secrétaire général (S/2011/360) et nous voudrions mettre en exergue les points suivants.

Premièrement, nous soulignons une fois de plus l'importance de l'incorporation dans le droit interne des Etats de la région des dispositions du droit international applicables à la piraterie et au vol à main armé. Nous prenons note des progrès décrits dans le rapport à cet égard et nous réjouissons à la perspective d'un renforcement de l'assistance fournie aux autorités compétentes, qui leur permettra d'adopter des lois contre la piraterie.

Deuxièmement, ma délégation se réjouit de voir que les États de la région participent aux poursuites engagées contre les pirates présumés, à leur procès et à l'exécution des peines et tient à féliciter les États qui se sont déjà déclarés prêts à accueillir les juridictions somaliennes extraterritoriales éventuelles au sein de leur propre juridiction. Il n'en demeure pas moins nécessaire d'accorder la priorité à l'appui, au renforcement et à la modernisation des juridictions somaliennes sur le territoire somalien.

Nous sommes pleinement conscients des préoccupations des États de la région en ce qui concerne la sécurité, la logistique, la coopération internationale et le financement. à cet égard, l'aide des

Nations Unies et des pays donateurs sera déterminante pour la mise en œuvre efficiente et efficace de toute décision visant à établir une juridiction somalienne extraterritoriale dans un pays voisin ayant indiqué qu'il était prêt à l'accueillir.

Troisièmement, il convient d'envisager de nouvelles options pour mettre en place le cadre juridique nécessaire dans le contexte du droit somalien et de la législation des pays hôtes, autrement dit les réformes juridiques nécessaires en vue de donner aux juridictions concernées la compétence exécutive et judiciaire leur permettant de juger les personnes soupçonnées de piraterie. Nous engageons les Nations Unies à aider la Somalie et les États hôtes potentiels à clarifier les questions juridictionnelles en suspens décrites dans le rapport. L'ONU dispose d'un atout supplémentaire à cet égard, car elle peut mettre à profit sa vaste expérience sous la forme des différents modèles d'enseignement international qu'elle a créés ou aidé les États à créer.

Quatrièmement, nous nous réjouissons à la perspective de la poursuite du dialogue entre le Gouvernement fédéral de transition, les institutions fédérales de transition et les Nations Unies, en vue de parvenir à un accord sur les meilleurs dispositifs et modalités à mettre en place pour traduire les auteurs de ces délits en justice.

La présente séance vise spécifiquement à examiner les mécanismes de poursuite des actes de piraterie. Toutefois, nous devons envisager les mécanismes judiciaires comme un outil qui doit venir en complément d'autres qui assurent le développement socioéconomique.

Nous souhaitons également rappeler ici que la résolution 1976 (2011) souligne, et c'est important, la nécessité d'enquêter sur les menaces à la santé et aux moyens de subsistance des Somaliens liées à la pêche illégale et au déversement de substances toxiques au large des côtes somaliennes.

La communauté internationale doit maintenir une longueur d'avance sur les pirates. C'est pourquoi nous attendons avec intérêt que le Conseil collabore pleinement avec les pays touchés et les institutions des Nations Unies compétentes afin de maintenir la dynamique actuelle dans nos efforts collectifs de lutte contre la piraterie.

M. Berger (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je remercie la Conseillère juridique de son exposé détaillé sur les modalités de la création de juridictions somaliennes spécialisées pour juger les personnes soupçonnées de piraterie. Nous nous félicitons aussi du rapport du Secrétaire général (S/2011/360) pour son analyse détaillée des implications juridiques, administratives et financières.

En dépit de certains progrès réalisés ces derniers mois, l'Allemagne est fort préoccupée par la menace persistante de la piraterie et des vols à main armée commis au large des côtes somaliennes et dans la région. Le Conseil de sécurité doit manifestement continuer de se pencher sur cette menace à la paix et à la sécurité. Il s'est d'ailleurs attelé à la tâche en adoptant à l'unanimité la résolution 1976 (2011). Le Conseil de sécurité et la communauté internationale ont fait montre d'unité et de détermination, mais nous devons redoubler d'efforts.

Le rapport du Secrétaire général identifie un certain nombre de défis liés à la création de juridictions somaliennes spécialisées pour juger les personnes soupçonnées de piraterie et la mise en place d'une cour somalienne extraterritoriale dans un pays tiers de la région. Nous sommes d'avis que c'est en fin de compte en Somalie que les pirates doivent être jugés et emprisonnés. La création de toute urgence de structures adaptées en Somalie est essentielle à cette fin.

Nous sommes donc nous aussi pour que l'on aide le système judiciaire somalien à poursuivre les pirates présumés conformément aux normes internationales, en particulier avec la garantie d'un procès équitable et d'une procédure régulière, et à incarcérer les coupables conformément aux normes internationales des droits de l'homme, permettant ainsi aux États de transférer les personnes soupçonnées de piraterie en Somalie.

À cette fin, nous exhortons tous les pays à poursuivre leurs efforts et engagements à cet égard. Nous apprécions les efforts déployés par les États voisins de la Somalie et les États de la région, comme le Kenya et les Seychelles, pour permettre de poursuivre les personnes soupçonnées de piraterie. Nous estimons que ces efforts doivent continuer d'être intensifiés jusqu'à ce que le système judiciaire somalien soit en mesure de poursuivre les pirates présumés.

Les activités du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes et son Fonds d'affectation spéciale sont des éléments importants et très utiles de ces efforts combinés. Nous soutenons ces efforts et invitons d'autres acteurs,

notamment les compagnies de transport maritime, à y contribuer davantage et à fournir des fonds pour renforcer l'appui aux tribunaux et prisons en Somalie qui répondent à des normes internationales acceptables.

Je tiens aussi à mentionner la récente signature d'un mémorandum d'accord entre les Seychelles, le Gouvernement fédéral de transition, le « Somaliland » et le « Puntland » à propos du transfèrement des coupables depuis les Seychelles vers les prisons somaliennes. C'est le premier accord conclu par les autorités somaliennes à cet égard.

Le rapport du Secrétaire général décrit les défis liés à la création dans un État tiers de la région d'une juridiction somalienne extraterritoriale spécialisée dans la lutte contre la piraterie. Nous prenons note de ces défis. Les nombreuses incertitudes qui subsistent montrent que cette option nécessite d'être examinée plus en détail. Toutefois, nous devons continuer de suivre le rapport du Secrétaire général à ce sujet, et tenter de trouver des solutions aux problèmes qu'il a soulevés.

En ce qui concerne les incidences financières de la création d'une telle juridiction extraterritoriale, nous prenons note des conclusions du rapport selon lesquelles il n'est pas possible à ce stade de faire des observations dignes de foi sur ces chiffres. Nous tenons néanmoins à souligner que la solution devra se situer dans les limites financières raisonnables.

Je voudrais terminer en soulignant que nous attendons avec impatience de poursuivre de manière constructive la coopération avec nos partenaires au sein du Conseil de sécurité et du Groupe de contact.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : Je tiens tout d'abord à remercier M[me] Patricia O'Brien, Secrétaire général adjointe aux affaires juridiques et Conseillère juridique de l'Organisation des Nations Unies, de son exposé. Nous avons noté que certains progrès avaient en effet été enregistrés s'agissant de la poursuite en justice des pirates somaliens, comme le prouve le nombre croissant de poursuites et de pays où des poursuites sont engagées, ce dont nous nous félicitons. Dans le même temps, nous notons aussi avec préoccupation que le processus de paix en Somalie se heurte encore à de nombreux obstacles et que la piraterie continue de faire rage. Je voudrais aborder les points suivants s'agissant de la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes.

Premièrement, la détention et le jugement des pirates somaliens et la levée de l'impunité sont des mesures cruciales dans notre lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Nous sommes favorables à l'attention continue qui est portée sur cette question par la communauté internationale, et nous sommes convaincus que le rapport du Secrétaire général (S/2011/360) constitue une base solide pour l'action future dans ce domaine.

Deuxièmement, nous nous félicitons que la Tanzanie soit prête à accueillir une cour spécialisée extraterritoriale. Nous avons également noté que la création de tribunaux antipiraterie se heurte à de multiples problèmes, tant en Somalie qu'au-delà. Nous appelons la communauté internationale à intensifier ses efforts et à traiter les problèmes progressivement, sur la base du respect de la volonté du peuple somalien, afin de trouver une solution viable et efficace à ce problème.

Troisièmement, le renforcement des capacités juridictionnelles de la Somalie et des autres pays de la région va de pair avec la création de juridictions pour lutter contre la piraterie en Somalie et hors du pays. Le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ont tous les deux réalisé un travail considérable à cet égard, dont nous sommes pleinement satisfaits. Nous demandons à la communauté internationale de continuer de fournir de l'aide à la Somalie et aux autres pays de la région.

Quatrièmement, les causes profondes de la piraterie au large des côtes somaliennes se trouvent sur terre. C'est pourquoi notre réponse doit s'attaquer tant aux symptômes qu'aux causes profondes, dans l'optique générale de parvenir à la paix et à la stabilité et de promouvoir le développement socioéconomique dans ce pays. À cette fin, le Gouvernement fédéral de transition et la communauté internationale doivent trouver une stratégie globale pour promouvoir des interventions équilibrées sur tous les fronts.

M. Mashabane (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous remercions la Secrétaire générale adjointe, Patricia O'Brien, de son exposé détaillé sur les modalités de la création de juridictions somaliennes spécialisées pour juger les personnes soupçonnées de piraterie.

L'Afrique du Sud demeure préoccupée par la poursuite des actes de piraterie au large des côtes somaliennes. C'est pourquoi nous incitons les États à

agir, individuellement et collectivement, afin de punir les actes de piraterie conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

L'Afrique du Sud tient à réitérer son point de vue selon lequel la menace de la piraterie au large des côtes somaliennes n'est qu'un symptôme des problèmes politiques internes d'instabilité et de conflit que connaît ce pays frère africain. La menace de la piraterie ne peut donc se régler qu'avec une approche globale visant à instaurer la paix, la stabilité et le développement économique en Somalie, notamment en fournissant des ressources suffisantes à la Mission de l'Union africaine en Somalie. L'Afrique du Sud est fermement convaincue que la piraterie doit être combattue sur terre en réglant tous les problèmes socioéconomiques, politiques et de sécurité que rencontrent les Somaliens.

Les informations faisant état de la poursuite de la pêche illégale et non déclarée au large des côtes somaliennes nous préoccupent énormément.

Par ailleurs, l'Afrique du Sud soutient pleinement les efforts visant à promouvoir l'état de droit et à lutter contre les actes de piraterie au large des côtes somaliennes par le recours à des tribunaux antipiraterie, y compris des cours extraterritoriales. Selon nous, la création d'un mécanisme judiciaire tel que celui-ci doit répondre à deux exigences importantes. Premièrement, il doit être pleinement compatible avec le cadre constitutionnel et législatif de la Somalie. Deuxièmement, il doit tenir compte des vues des autorités somaliennes dans les régions où sont créés les tribunaux.

Ma délégation remercie le Secrétaire général de son rapport détaillé (S/2011/360) sur les modalités de la création de juridictions somaliennes spécialisées pour juger les personnes soupçonnées de piraterie. Nous nous félicitons de la clarté avec laquelle le rapport évalue les recommandations contenues dans le rapport du Conseiller spécial du Secrétaire général pour les questions juridiques liées à la piraterie au large des côtes somaliennes (voir S/2011/30, annexe), M. Jack Lang, concernant la création de juridictions spécialisées somaliennes pour juger les personnes soupçonnées de piraterie aussi bien en Somalie que dans la région.

À la lecture du rapport, il paraît évident que la création de ces juridictions en Somalie ou dans la région nécessitera de mobiliser des ressources financières considérables et de créer les capacités judiciaires nécessaires, de construire de nouvelles installations pénitentiaires, de répondre aux préoccupations en matière de sécurité et d'établir le cadre constitutionnel et juridique nécessaire pour faciliter les travaux de ces juridictions spécialisées. Nous devons garder à l'esprit que les juridictions spéciales seront des juridictions nationales. En conséquence, s'agissant de la construction des installations, il ne doit y avoir aucune disparité entre les juridictions chargées de juger les personnes soupçonnées de piraterie, les prisons dépendant d'autres juridictions et les prisons devant recevoir des personnes ayant commis d'autres crimes.

Après lecture du rapport, les principaux problèmes liés à la création de juridictions somaliennes spécialisées en Somalie sont selon nous les suivants. Le premier est l'absence d'une législation pénale et procédurale appropriée qui constituerait une base solide pour la poursuite en Somalie d'actes de piraterie. Deuxièmement, ni le Gouvernement fédéral de transition ni les régions ne sont favorables à la participation d'étrangers au déroulement des procès, que ce soit en tant que juges ou procureurs. Troisièmement, les vues exprimées par le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie indiquent qu'il serait difficile de promulguer la législation nécessaire et les amendements indispensables à la Charte fédérale de transition dans le climat politique actuel.

Dans ces conditions, ma délégation estime qu'il importe de tenir compte des vues du Gouvernement fédéral de transition et des régions au moment de créer ces juridictions spécialisées. Ma délégation se félicite donc de l'assistance et de l'aide au renforcement des capacités fournies par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) au Gouvernement fédéral de transition et aux autorités régionales somaliennes pour renforcer leurs institutions nationales en matière de lutte contre la piraterie tout en répondant aux normes internationales.

Nous nous félicitons par ailleurs de la formation de spécialistes des questions judiciaires ainsi que de la construction et de la réouverture de tribunaux et de prisons dans le Somaliland et le Puntland. Ceci revêt une importance particulière sachant que les Somaliens ne souhaitent pas que des étrangers participent au déroulement des procès, que ce soit en tant que juges ou procureurs. Selon le rapport, les autorités somaliennes ont exprimé leur appui au travail que

mènent le PNUD et l'UNODC afin de renforcer les structures juridictionnelles actuelles dans le Somaliland et le Puntland. Le Conseil de sécurité devra tenir compte de ces vues lors de ses délibérations concernant toute action future.

S'agissant de la création d'une cour spécialisée somalienne extraterritoriale dans un autre État de la région, nous notons que le Gouvernement fédéral de transition et les autorités régionales s'opposent à cette initiative. Nous devons envisager de mettre en place un mécanisme durable de financement des juridictions nationales qui ont montré leur volonté d'arrêter et de poursuivre les pirates afin de leur permettre de poursuivre leur action et de mettre un terme à l'impunité des actes de piraterie. La pratique dite du « catch and release » a favorisé une croissance exponentielle de la piraterie, et elle doit s'arrêter.

Nous encourageons de nouveau les États à ériger la piraterie en infraction pénale dans leur droit interne. A cet égard, nous demandons instamment aux États de pavillon d'engager des poursuites à l'encontre des pirates présumés.

M. Osorio (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je remercie Mme Patricia O'Brien, Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques et Conseillère juridique de l'ONU, de sa présentation sérieuse et détaillée du rapport du Secrétaire général sur les modalités de la création de juridictions somaliennes spécialisées pour juger les personnes soupçonnées de piraterie (S/2011/360) aussi bien en Somalie que dans la région.

Depuis la dernière séance que nous avons consacrée à la Somalie (voir S/PV.6532), la situation n'a pas évolué. Le nombre d'attaques pirates continue d'augmenter, tout comme le champ géographique de ces attaques et le niveau de violence exercé. De nombreux otages demeurent captifs.

Ma délégation a coparrainé la résolution 1976 (2011), car celle-ci définissait les mesures essentielles devant permettre de faire progresser la lutte contre la piraterie à moyen terme, et ce afin de contribuer au renforcement des capacités somaliennes et de permettre aux autorités nationales d'honorer leurs obligations et de répondre aux besoins à long terme.

Aujourd'hui, nous sommes convaincus qu'il importe de soutenir et de renforcer les institutions nationales, tout en reconnaissant que c'est à l'État qu'incombe au premier chef la responsabilité de rétablir la sécurité, la stabilité politique, l'état de droit et le développement économique afin de poser les fondements d'une paix et d'une stabilité durables. Dans son rapport, le Secrétaire général signale qu'une partie de l'assistance fournie par l'Organisation, notamment par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), a permis de progresser vers la réalisation des objectifs fixés par les résolutions 1950 (2010) et 1976 (2011).

Nous trouvons encourageant que des mesures aient été prises pour renforcer la capacité des sections d'assises des tribunaux régionaux et d'appel du Somaliland et du Puntland afin de leur permettre de juger les actes de piraterie et d'autres crimes graves conformément aux normes internationales. Les progrès accomplis en matière de construction et de rénovation des prisons sont également prometteurs. Néanmoins, le Secrétaire général met en garde contre l'augmentation de la criminalité et le niveau élevé d'impunité et souligne la nécessité de mobiliser des moyens pour permettre aux cours régionales et fédérales de fonctionner normalement.

Il est évident que les bureaux spécialisés de l'Organisation doivent continuer d'apporter leur assistance afin d'actualiser et d'adapter la base législative au niveau fédéral et régional pour ériger la piraterie en crime grave et instaurer un code de procédure pénale conforme aux normes internationales en matière de procédure régulière.

En ce qui concerne l'attribution des compétences aux différentes cours, nous estimons que l'objectif doit être d'établir des cours à compétence large aptes à juger des affaires de piraterie aussi bien que des personnes accusées de financer et de faciliter la piraterie. Si ces derniers cas sont plus complexes et exigent une spécialisation plus importante et davantage de temps pour permettre aux cours de devenir opérationnelles, ils peuvent avoir un impact plus important sur les efforts visant à prévenir et éliminer le crime de piraterie. Nous devons accorder la priorité à la formation des juges, des avocats et des autres professionnels concernés, et leur donner le temps de développer leurs capacités afin de mener les enquêtes et les procès dans le respect des normes internationales.

Pour ce qui est de la création d'une cour spécialisée somalienne extraterritoriale, il a été souligné que le Gouvernement fédéral de transition et les gouvernements régionaux consultés s'opposent à cette initiative, car ils craignent que les ressources

consacrées au renforcement des capacités soient détournés. Ma délégation estime que toute décision concernant la création d'une cour spécialisée doit être prise avec l'accord du Gouvernement fédéral de transition. En outre, il importe de veiller à ce que les professionnels formés en Somalie ne soient pas encouragés à migrer. Quoi qu'il en soit, il importe de tenir compte du rapport coûts-avantages que présente une cour spécialisée et de son impact sur la sécurité de l'État et de la communauté hôtes.

Il est essentiel de veiller au financement ininterrompu du Fonds d'affectation spéciale créé pour soutenir les initiatives prises par les États contre la piraterie au large des côtes somaliennes, notamment en vue de construire et de rénover les prisons qui répondent aux normes internationales dans le Somaliland et le Puntland et de relancer l'activité des cours régionales.

Compte tenu des délais et des difficultés liés à la mise en œuvre de la résolution 1976 2011), dont le Secrétaire général a donné un aperçu détaillé, il importe de souligner qu'il est essentiel de faire une utilisation efficace et opportune du régime établi par les résolutions 751 1992) et 1907 2009) afin d'imposer des sanctions au petit nombre d'individus identifiés et désignés par le Groupe de contrôle du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 1992) comme étant les principaux dirigeants des milices de pirates, mais également à leurs réseaux. Ceci pourrait s'avérer un moyen stratégique et efficace d'apporter un complément aux procédures judiciaires en cours.

M. Barbalić (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Je remercie Mme Patricia O'Brien d'avoir présenté le rapport du Secrétaire général sur les modalités de la création de juridictions somaliennes spécialisées pour juger les personnes soupçonnées de piraterie (S/2011/360). Nous estimons que ce rapport constitue une bonne base pour créer des instruments de lutte contre les actes de piraterie au large des côtes somaliennes.

La Bosnie-Herzégovine reste extrêmement préoccupée par la piraterie au large des côtes somaliennes, laquelle pose une menace à la paix et la sécurité internationales, la navigation internationale et la sûreté des voies maritimes commerciales. Les mesures de renforcement des capacités des institutions de l'État somalien, outre qu'elles consolident sa souveraineté, devraient avoir un impact positif considérable sur la lutte contre la piraterie.

La communauté internationale et la Somalie doivent continuer à coordonner leurs travaux en vue de renforcer le secteur de la sécurité dans le pays. Nous nous félicitons des activités menées actuellement à cet égard par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) et le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie. Nous encourageons également les bailleurs de fonds internationaux à fournir l'assistance nécessaire à la lutte contre la piraterie.

La Bosnie-Herzégovine salue le rapport complet du Secrétaire général sur les modalités de la création de juridictions somaliennes spécialisées pour juger les personnes soupçonnées de piraterie, soit en Somalie soit sur le territoire d'un autre État de la région. Les paramètres de base pour la création de telles juridictions ou de nouvelles sections au sein de juridictions existantes, devraient renforcer l'état de droit en Somalie et amener à une solution à long terme dans la lutte contre la piraterie.

Nous notons avec intérêt l'incarcération de pirates condamnés et les procès engagés par les juridictions somaliennes, notamment dans le Puntland et le Somaliland, ainsi que par d'autres États de la région. Les poursuites engagées contre ceux qui financent, facilitent, dirigent et planifient les activités des pirates jouent un rôle crucial dans le règlement de ce problème.

La création de juridictions spécialisées pour juger les personnes soupçonnées de piraterie en Somalie ou dans un autre État de la région exige des Institutions fédérales de transition qu'elles établissent la base constitutionnelle et législative nécessaire et déterminent s'il y a compatibilité avec les dispositions pertinentes de la Constitution de 1960 et de la Charte fédérale de transition de la République somalienne de 2004.

Nous sommes préoccupés par le fait que les codes de procédure pénale en Somalie sont dangereusement dépassés et contiennent des incohérences et des failles. C'est pourquoi nous encourageons le PNUD et l'UNODC à continuer à aider à la préparation d'une législation nécessaire pour poursuivre les pirates, mais nous ne devons pas oublier que cela n'est possible que s'il y a appropriation nationale. À cette fin, nous encourageons les Institutions fédérales de transition à accélérer le processus de rédaction et d'adoption d'une constitution.

Quelle que soit l'option jugée la plus appropriée pour créer des juridictions chargées de juger les personnes soupçonnées d'actes de piraterie, nous devons tenir compte de la pénurie de salles d'audience adéquates, d'installations carcérales et d'autres infrastructures nécessaires, tant en Somalie que sur le territoire des autres États de la région. Dans les deux cas, les juridictions spécialisées pour juger les personnes soupçonnées de piraterie ou les nouvelles sections au sein de juridictions existantes feraient partie du système judiciaire somalien. En raison du nombre limité de juristes qualifiés en Somalie, la formation de juges, de procureurs, d'avocats de la défense, etc. devrait se poursuivre, voire s'accélérer si possible. Nous saluons les activités menées par le PNUD et l'UNODC à cet égard.

Les modalités de la participation internationale aux travaux des juridictions chargées de juger les personnes soupçonnées de piraterie ou des nouvelles sections au sein des juridictions existantes et de l'utilisation de l'expertise internationale doivent être établies en consultations étroites avec les autorités somaliennes. Nous nous félicitons de la recommandation faite par le Conseiller spécial au Secrétaire général pour les questions juridiques liées à la piraterie au large des côtes somaliennes, à savoir que l'expertise internationale provienne de la diaspora somalienne. Nous prenons note de la déclaration des autorités somaliennes et de celles des autres États de la région, en particulier la Tanzanie, à propos de la création éventuelle d'une juridiction somalienne extraterritoriale.

Nous saluons également les efforts de l'opération Atalante de la force navale placée sous la direction de l'Union européenne en Somalie, de l'OTAN, des Forces de la coalition maritime et des États agissant à titre national en coopération avec le Gouvernement fédéral de transition, les autres États de la région et entre eux pour réprimer la piraterie et protéger les navires qui transitent au large de la Somalie. Nous félicitons l'Union africaine et les contingents de la Mission de l'Union africaine en Somalie du rôle important qu'ils ont joué et de tout le travail mené pour stabiliser la situation en Somalie. Enfin, nous saluons les efforts et le travail acharné du Groupe de contact pour la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes et de ses quatre groupes de travail, qui constituent un mécanisme efficace de coopération internationale dans la lutte contre la piraterie.

Le Président : Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant du Gabon.

Je tiens à remercier la Secrétaire générale adjointe Patricia O'Brien de son exposé. Je voudrais exprimer notre appréciation du rapport du Secrétaire général (S/2011/360) sur la mise en œuvre de la résolution 1976 (2011). Nous saluons à nouveau les efforts du Conseiller spécial du Secrétaire général sur la piraterie, M. Jack Lang.

La question de la piraterie est un aspect critique de la problématique globale de la crise en Somalie au regard de la multiplicité des actes de piraterie et de la violence grandissante de ces actes.

Nous voulons intervenir sur deux points essentiellement. Soulignons l'importance du renforcement des capacités judiciaires et pénitentiaires en Somalie, notamment dans le Puntland et le Somaliland. à cet effet, nous nous félicitons des progrès accomplis dans la formation des auxiliaires de justice, fonctionnaires et agents de police, ainsi que de la réhabilitation et de la construction en cours des tribunaux et des prisons. Nous saluons les efforts de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), ainsi que l'appui apporté par le Programme des Nations Unies pour le développement et les efforts de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) dans la lutte contre la piraterie au sol.

En dépit de ces avancées et en attendant de convenir de la formule idoine, les autorités somaliennes doivent faire davantage sur la révision des droits internes somaliens afin de permettre à leurs tribunaux de poursuivre et juger les auteurs d'actes de piraterie. Il est important que les législations et les lois en vigueur en Somalie s'arriment aux normes internationales de lutte contre la piraterie, et nous invitons les autorités à s'inscrire dans cette démarche. Il faut également renforcer la collaboration judiciaire étroite entre les États de la région, ainsi que le partage de l'information.

Comme le souligne le rapport du Secrétaire général, la diaspora somalienne peut contribuer à l'appropriation du processus et aux mécanismes qui seront mis en place. La communauté internationale doit continuer d'appuyer le renforcement des capacités judiciaires et pénitentiaires somaliennes. S'agissant de la mise en place d'une cour spécialisée somalienne extraterritoriale, nous prenons note des difficultés énoncées dans le rapport du Secrétaire général concernant la création de cette juridiction.

Nous partageons le point de vue de la Russie que le refus d'une telle juridiction exprimé par les autorités du Puntland et du Somaliland, ainsi que par le Gouvernement fédéral de transition, n'est pas une position constructive face à un problème dont les proportions dépassent actuellement les capacités de réponse du pays. Le Gabon salue la disponibilité et la volonté de la Tanzanie d'accueillir la cour spécialisée somalienne extraterritoriale. Enfin, nous appelons toutes les parties prenantes à poursuivre le dialogue et les consultations en vue de parvenir à un consensus sur cette question.

Je reprends à présent mes fonctions de Président.

Je donne la parole au représentant de la Somalie.

M. Mohamed (Somalie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, Monsieur le Président, je voudrais vous remercier ainsi que votre équipe compétente pour le travail que vous accomplissez à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois de juin.

Je ne suis pas ici pour faire une déclaration mais plutôt pour transmettre un bref message au nom des plus hauts responsables du Gouvernement somalien.

La Somalie attache une grande importance à la question de la piraterie. Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général (S/2011/360) et nous apprécions à sa juste valeur l'exposé détaillé présenté par Patricia O'Brien ainsi que le travail qu'elle accomplit, elle et son équipe. Mais en raison de l'évolution récente de la situation politique en Somalie, qui a abouti à un accord de paix négocié par le Président ougandais et le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Mahiga, et en définitive à la démission du Premier Ministre somalien la semaine dernière, la Somalie n'a malheureusement pas eu le temps ni l'énergie de bien analyser le rapport.

Il n'en demeure pas moins toutefois que nous tenons à redire au Conseil que nous attachons la plus haute importance au problème de la piraterie. Dès que le nouveau gouvernement sera formé – et le Président somalien va nommer un nouveau Premier Ministre et un Conseil des ministres très prochainement, vraisemblablement cette semaine ou la semaine prochaine –, dés que le processus de formation du nouveau gouvernement en Somalie aura abouti donc, nous ferons connaître notre avis au Conseil et formulerons des observations concernant le rapport. Nous attendons avec intérêt de coopérer avec le Conseil et avec Patricia O'Brien sur la manière de progresser sur cette question, mais en attendant je réaffirme que la Somalie attache une grande importance à la piraterie.

Le Président : Je remercie le représentant de la Somalie de sa déclaration.

Je vais à présent redonner la parole à Mme O'Brien afin qu'elle puisse répondre et réagir aux observations et aux déclarations formulées par les États.

Mme O'Brien (*parle en anglais*) : Je voudrais très brièvement prendre acte de l'intérêt accordé par les États Membres à ce débat et de la manière attentive dont a été analysé le rapport du Secrétaire général (S/2011/360).

Je voudrais saisir cette occasion pour dire encore une fois que le Secrétaire général reste pleinement engagé à régler ce problème et qu'il est préoccupé de voir que les inquiétudes liées à la piraterie subsistent. Mon bureau et les autres bureaux des Nations Unies concernés continueront de contribuer de manière dynamique à la recherche de solutions aux problèmes complexes que posent la piraterie au large des côtes somaliennes, et je suis bien sûr prête à aider de toutes les manières possibles le Conseil de sécurité lorsqu'il poursuivra ses délibérations sur la base du rapport du Secrétaire général.

Le Président : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. La Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à midi.